



**Date d'ouverture : 31/03/97**

## **FICHE TECHNIQUE**

**Thématique :** Récréo-tourisme

**Nom du projet :** Sensibilisation au civisme et aux divers règlements de nautisme

**Localisation :** Le lac dans son ensemble

**Problématique :** Un problème fut identifié au niveau du civisme et du respect du règlement sur le nautisme par différents utilisateurs comme les conducteurs d'embarcations de plaisance (ex. bateau de pêche, bateau moteur, voilier, chaloupe, motomarine) et les baigneurs. Le mécontentement se situe surtout au niveau de la vitesse et du bruit causé par certaines embarcations partout sur le lac. Le principal élément perturbateur est la motomarine car ce type d'embarcation peut circuler à haute vitesse et à toute fin pratique partout sur un plan d'eau à cause de son faible tirant d'eau.

Certains comportements des plaisanciers causent également des problèmes, soit le lavage de bateaux, les vidanges d'huile ou de toilettes dans le lac, etc. (Voir fiche sur navigation de plaisance).

**Solutions :** Publiciser les activités de formation données par un organisme comme l' Escadrille canadienne de Plaisance (ECP), qui oeuvrent dans toutes les provinces canadiennes et qui axe ses activités sur la sécurité nautique. Lors de la formation, d'une durée de 40 heures, des notions de respect civique et des connaissances sur la réglementation en vigueur sont transmis aux participants. Cette formation est donnée depuis quelques années mais il faudrait l'élargir aux chasseurs et pêcheurs, aux conducteurs de motomarine, etc. Des guides ou manuels nautiques (nauti-pro, moto pro et enviro nautique) sont aussi préparés et disponibles pour ceux qui le désirent. Actuellement, des démarches sont entreprises au sein de la garde côtière pour rendre obligatoire la possession d'un permis de navigation. Le permis de navigation pourrait être obtenu seulement après la réussite du cours nauti-pro pour les embarcations moteurs. L'entrée en vigueur de ce règlement est prévue pour 1998.

Pour les utilisateurs de motomarine, un dépliant ou un guide contenant les principaux règlements de base pourra être remis lors de la location ou de l'achat. Il faudrait sensibiliser la population riveraine à se plaindre des conducteurs fautifs. De plus, des conférences sur les dangers de conduire une motomarine imprudemment peuvent être faites dans les écoles où l'on retrouve des jeunes conducteurs (écoles secondaires et post-secondaires).

Un guide de l'utilisateur du Saint-Laurent qui inclurait les divers usages et les règles à suivre pour minimiser les dangers pourrait être produit et distribué dans les sites de pêche, de baignade,

de chasse, de sentiers de promenade, d'activités nautiques, etc.

La vitesse peut être réglementée par les municipalités et mise en oeuvre par les divers corps policiers qui naviguent sur le lac Saint-François. La *Loi sur la marine marchande du Canada* comporte un "règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux" qui peut restreindre l'accès, le type de moteur ou d'embarcation et la vitesse des embarcations dans des plans d'eau au Canada. Cette solution sera nécessaire seulement si les activités d'éducation et de sensibilisation n'entraînent pas de modifications significatives aux comportements des utilisateurs.

**Faisabilité:** La loi ne peut être mise en vigueur que si les corps policiers (GRC, SQ ou police régionale) veulent l'appliquer. Il peut y avoir des coûts reliés aux services demandés.

Il y a un guide de sécurité nautique rédigé par la Garde côtière canadienne qui résume déjà le volet du nautisme.

**Partenaires visés :** l'Escadrille lac Saint-François de l'Escadrille canadienne de Plaisance, la Garde côtière canadienne, les corps policiers de la région (GRC, SQ, polices régionales), les associations de pêcheurs et chasseurs de la région, les marinas, pourvoyeurs et centres de location nautique, les municipalités riveraines, Stratégies Saint-Laurent (SSL), Environnement Canada, Santé Canada, le Comité ZIP du Haut Saint-Laurent.

#### **Évaluation des coûts :**

Les frais du cours sont assumés par les utilisateurs. Actuellement, les cours sont donnés par un organisme sans but lucratif (Escadrille canadienne de Plaisance).

Il faudrait publiciser la tenue de ces cours (cours de navigation de plaisance et cours de base nauti-pro). Les coûts actuels sont de 170 \$ pour le cours de 40 heures et de 50 \$ pour le cours nauti-pro.

Publicité des cours de l'escadrille	2 000\$/an
Dépliant pour motomarine	10 000 \$/2 ans
Guide de l'utilisateur du Saint-Laurent	30 000 \$
Application d'une loi régissant la vitesse	à déterminer

<b>Échéancier :</b> Les cours de navigation de plaisance	automne/tous les ans
Émission des permis	été 1998
Dépliant pour motomarine	1999
Guide de l'utilisateur du Saint-Laurent	1999

#### **Indicateur d'atteinte de l'objectif :**

Augmentation du taux de participation dans les cours de sécurité nautique et amélioration du comportement des utilisateurs.

#### **Références complémentaires :**

GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE, Projet de partenariat pour embarcations de plaisance : Rapport sur les consultations publiques pour la province de Québec, juin 1996, Région Laurentienne, 212 pages